



Centre de Formation

Immeuble l'Arche – Rd. Point du 8 mai 1945

83500 LA SEYNE SUR MER

☎ : 04.94.30.81.91 / Fax : 04.94.10.91.03.

E-Mail : axonemega@hotmail.com / Site Internet : <http://www.axonemega.com>

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- L'ASSOCIATION AXONE MEGA

Située 23, Chemin du Vieux Reynier

83500 LA SEYNE SUR MER,

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Représentée par Monsieur GILBERT Alain,

Agissant en qualité de membre du conseil d'administration.

Trésorier

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jean-Marc HOAREAU

domicilié : 106, Rue Sainte Roseline

83200 TOULON

Ci-après désignée sous le terme « le salarié »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

.../...



Date

Réf.

Suite n°

Article 1er - Qualification - Coefficient

La Société engage Monsieur HOAREAU Jean-Marc à compter du 02 Mai 2000, en qualité de Responsable de formation.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra en conséquence y être mis fin à tout moment à charge de respecter les procédures et le préavis fixés légalement ou conventionnellement.

Article 3 - Durée du travail

La durée du travail de Monsieur HOAREAU est fixée à 20 heures par semaine, soit environ 87 heures par mois.

.../...

AG

Article 4 - Période d'essai

*Le contrat débutera par une période d'essai de **deux mois (2 mois)** débutant le **02 Mai 2000** et expirant le **30 Juin 2000** pendant laquelle chacune des parties aura la faculté de mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.*

Article 5 - Attributions

En sa qualité de responsable de formation, Monsieur HOAREAU s'occupera de la formation en informatique, du suivi des stagiaires et supervisera les autres formateurs.

Le salarié apportera tous les soins nécessaires à son activité professionnelle.

Article 6 - Horaires de travail

Les horaires de travail de Monsieur HOAREAU seront les suivants :

Lundi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	/
Mardi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	/
Mercredi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	/
Jeudi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	/
Vendredi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	/

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AG".

Article 7 - Rémunération

En rémunération de ses fonctions, et pour tenir compte de l'ensemble de ses obligations, Monsieur HOAREAU percevra un salaire brut mensuel de 5063,93,00 Frs.

Article 8 - Accident - Maladie - Absence

En cas d'empêchement de remplir ses fonctions, Monsieur HOAREAU est tenu d'en aviser son employeur sans délai par tout moyen à sa convenance et de produire dans les 48 heures un certificat médical précisant la durée globale de son absence.

Article 9 - Congés payés

La date des congés payés est fixée par la Direction de l'Association après avis de Monsieur HOAREAU.

Le nombre de jours de congés payés attribués à Monsieur HOAREAU sera déterminé en fonction des dispositions légales soit 2 jours et demi par mois de travail effectif.

Article 10 - Convention Collective

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective des Organismes de formation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "AB" followed by a dash.

Article 11 - Obligation de confidentialité

Monsieur HOAREAU devra se considérer comme lié par une obligation de confidentialité à propos de toutes les informations dont il aura connaissance au cours de son activité au sein de l'Association.

Article 12 - Délai de préavis

En cas de rupture du présent contrat, chacune des parties s'engage en cas de besoin à appliquer un préavis dont la durée sera fixée en fonction de l'ancienneté du salarié.

Article 13 - Caisse de retraite complémentaire

Monsieur HOAREAU sera affilié à la Caisse de Retraite complémentaire suivante :

CANAREP
13-15 Bachapont
75099 PARIS

La Seyne, le 02 mai 2000

L'Entreprise
(Cachet, Nom, Qualité)
AXONE MEGA
Centre de Formation
Alain GILBERT
Trésorier
L'Arche - Bd. Pajol
83500 LA SEYNE - SUR - MER
du 8 Mai 1945
04 94 30 81 01 / Fax: 04 94 10 91 03
SIRET : 394 708 051 00039 APE 804 c. AGREMENT N° 93830159483

Le Salarié
(Nom, Prénom)
Jean-Marc HOAREAU



**AVENANT AU
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
DE Monsieur Jean-Marc HOAREAU**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- L'ASSOCIATION AXONE MEGA
Située 23, Chemin du Vieux Reynier
83500 LA SEYNE SUR MER,

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Représentée par Monsieur Alain GILBERT,
Agissant en qualité de Trésorier.

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jean-Marc HOAREAU
domicilié : 106, Rue Sainte Roseline
83200 TOULON

Ci-après désignée sous le terme « le salarié »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

RS

.../...

A compter du 01 Juillet 2000, le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Jean-Marc HOAREAU est modifié de la façon suivante.

Les bases de ses horaires de travail passent de 87 h à 169 h et s'organisent de la manière indiquée ci-dessous :

Lundi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	<i>de 13 heures 30 à 17 heures 30</i>
Mardi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	<i>de 13 heures 30 à 17 heures 30</i>
Mercredi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	<i>de 13 heures 30 à 17 heures 30</i>
Jeudi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	<i>de 13 heures 30 à 17 heures 30</i>
Vendredi	<i>de 8 heures 30 à 12 heures 30</i>	<i>de 13 heures 30 à 17 heures 30</i>

Monsieur HOAREAU percevra un salaire brut mensuel de 10.127,86 Frs.

Fait à La Seyne, le 30 Juin 2000.

L'Entreprise,
(Cachet, Nom, Qualité)

Le Salarié,
(Nom, Prénom)

AXONE MEGA
Centre de Formation
Le Trésorier,
Alain GILBERT
Point du 8 Mai 1945
83300 LA SEYNE - SUR - MER
T. 04 94 30 81 91 / Fax: 04 94 10 91 03
SIRET : 394 708 051 00039 - APE 804 c. AGREMENT N° 93830159483



Jean-Marc HOAREAU